



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/022

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu l'arrêté du 23 mars 2026 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 13/CAB/144 du 25 mars 2013,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 07 juillet 2026, de Monsieur SACHOT Michel, Président de l'Association Les Lucs Arts et Chemins,

## ARRÊTE

Monsieur SACHOT Michel, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 6 le Puy, agissant en qualité de Président de l'Association Les Lucs Arts et Chemin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à la salle Espace Albizia **le dimanche 13 septembre 2026 de 10h00 à 18h00 à l'occasion d'un vide atelier.**

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 juillet 2026.

Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Dominique PASQUIER

